

Conditions générales de vente

La Société Unaide au capital de 31 766 euros, immatriculée au RCS de Boulogne-sur-mer sous le numéro 832 293 153 et dont le siège social est au 16-18 rue Charles Ravisse 62100 Calais (la « Société ») est une société de services d'aide et d'accompagnement à domicile, titulaire de l'agrément n° SAP 832 293 153 délivré le 19 octobre 2017 par le Préfet du Pas de Calais.

La Société propose un service de mise en relation entre un particulier cherchant une aide à domicile et une personne physique proposant cette prestation.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de fourniture des Services fournis par la Société aux Bénéficiaires résidant en France métropolitaine, ayant souscrit à une Offre proposée par la Société. Toute conclusion d'un contrat de prestations de services avec la Société, agissant en qualité de mandataire, suppose la prise de connaissance, la compréhension et l'acceptation des présentes conditions générales. Elles sont annexées au devis et sont présentes sur le site internet de la Société unaide.fr.

1. DEFINITIONS

Les mots ou expressions commençant par une majuscule utilisée dans les présentes conditions générales ont pour définition celles figurant ci-dessous :

« **Aidant** » : désigne toute personne physique, majeure et capable, ou morale résidant en France métropolitaine, en mesure d'apporter l'assistance nécessaire au Bénéficiaire en cas d'alertes ou d'alarmes émises par les Équipements. Le Bénéficiaire ou le Souscripteur peut désigner trois (3) Aidants au maximum. Chaque Aidant est, le cas échéant, expressément désigné au Bulletin de Souscription.

« **Avantage fiscal** » : désigne les économies d'impôts susceptibles d'être réalisées par le Souscripteur, par application des articles 199 sexdecies du Code général des impôts, correspondant au 01/01/2018 à un crédit d'impôts équivalent à 50% des sommes payées au titre des Prestations. Pour bénéficier de cet avantage, le Souscripteur devra joindre à sa déclaration d'impôt l'attestation fiscale qui lui sera adressée par la Société chaque année, pour le montant global annuel qui lui aura été facturé au titre de l'exercice précédent. Pour connaître les conditions d'éligibilité à cette déduction, le Souscripteur doit se reporter aux dispositions fiscales en vigueur.

« **Bénéficiaire** » : désigne toute personne physique majeure qui bénéficie d'un Service de la Société pour son domicile. Le Bénéficiaire peut faire appel à un Souscripteur, s'il le souhaite. Dans ce cas, deux situations se présentent :

- Si le Bénéficiaire est capable, le Souscripteur et le Bénéficiaire devront souscrire à l'Offre de la Société par la signature du contrat de mandat avec la Société dans le but de bénéficier des Services.
- En cas d'incapacité du Bénéficiaire, son représentant légal, le Souscripteur, sera habilité à souscrire seul à l'Offre de la Société, selon les conditions définies par le régime de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde) auquel est soumis le Bénéficiaire.

Lorsque le Bénéficiaire ne fait pas appel à un tiers pour souscrire à une Offre de la Société, il est désigné par le terme « Souscripteur ».

« **Bulletin de Souscription** » : désigne les conditions particulières applicables au Bénéficiaire et au Souscripteur. La grille tarifaire, indiquant le prix des Offres et des options proposées par la Société, fait partie intégrante du Bulletin de souscription.

« **Comité de voisinage** » : désigne toute personne physique, majeure et capable, ou morale résidant à proximité du Bénéficiaire et disposant des moyens nécessaires pour entrer dans le domicile du Bénéficiaire. Les personnes désignées au Comité de voisinage peuvent être identiques à l'(aux) Aidant(s), et sont trois (3) au maximum. Le Comité de voisinage est identifié, le cas échéant, dans le Bulletin de Souscription.

« **Contrat** » : désigne le contrat de prestations de services conclu entre la Société en qualité de mandataire et le Souscripteur, le Bulletin de Souscription, les présentes conditions générales, ainsi que les notices remises au Bénéficiaire relatives aux Équipements.

« **Date de Mise en Service** » : désigne la date à laquelle les Services proposés par la Société prennent effet, conformément

aux conditions définies à l'article 3.2 des présentes conditions générales.

« **Équipements** » : désigne les éléments identifiés dans le Bulletin de Souscription propriété de la Société et loués au Bénéficiaire, le cas échéant par l'intermédiaire du Souscripteur pendant toute la durée du Contrat. Les Équipements comprennent, en fonction de l'Offre choisie :

- soit une box comprenant en particulier un haut-parleur et un micro ainsi qu'un modem avec carte SIM, et le cas échéant les périphériques suivants :

- Un (ou plusieurs) détecteur(s) d'ouverture de porte,
- Un (ou plusieurs) capteur(s) de mouvements,
- Un (ou plusieurs) pendentif(s) / bracelet(s) d'alerte
- Tout autre dispositif ou accessoire nécessaire, correspondant à l'Offre souscrite.

-soit une balise technologique Marc « MARC » : système autonome permettant de déclencher une alarme géolocalisée (France, hors DOM-TOM) sous réserve de disponibilité du réseau de télécommunication mobile.

« **Intervenant** » : désigne toute personne intervenant au domicile du Bénéficiaire dans le cadre de la prestation d'aide à domicile.

« **Offre** » : désigne l'une quelconque des offres commerciales, ainsi que les services optionnels, proposés par la Société.

« **Partie(s)** » : désigne la Société et/ou le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur.

« **Particulier-employeur** » : désigne le Proche aidant ou le Bénéficiaire qui emploie un Intervenant dans le but d'effectuer les prestations de services au domicile du Bénéficiaire et qui est signataire du Contrat.

« **Proche(s)-aidant(s)** » : désigne un aidant familial du Bénéficiaire qui sera Souscripteur et Particulier-employeur dans le cas où il est signataire du Contrat.

« **Salarié** » : désigne l'Intervenant employé par le Particulier-employeur qui effectue les prestations d'aide à domicile au domicile du Bénéficiaire.

« **Services** » : désigne les services proposés par la Société tels que définis aux articles 4 et 5 des présentes conditions générales.

« **Société** » : désigne la société Unaide qui fournit les Services.

« **Souscripteur** » : désigne la personne qui sera facturée des Services et qui sera signataire de l'Offre. Le Bénéficiaire et le Souscripteur peuvent être la même personne ou deux personnes distinctes au regard de la définition du terme « Bénéficiaire ».

2. ACCES AUX SERVICES

2.1. Accès aux Services de la Société

Le service d'aide à domicile peut être sollicité par une personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap ou par son représentant légal y compris le Proche-aidant lorsque sa situation requiert une assistance dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

L'accès aux Services se fait par le biais :

- du site internet unaide.fr sur lequel le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire peut entrer ses coordonnées pour être contacté par la Société ;
- par sollicitation téléphonique en appelant le 03.75.00.10.20 du lundi au vendredi de 9h à 18h ;
- par e-mail à contact@unaide.com ;
- de nos partenaires auprès de qui la personne souhaitant accéder aux Services peut laisser ses coordonnées pour être contacté par la Société.

2.2. Accès spécifique aux Services « Aidants technologiques »

2.2.1. Pré-requis technique

Le domicile du Bénéficiaire doit disposer d'une source d'alimentation électrique. Le coût de la fourniture d'énergie, ainsi que le choix du fournisseur, sont à la charge du Bénéficiaire.

Dans le cadre de l'offre « balise technologique Marc », le réseau de télécommunication mobile doit être opérationnel pour que les alarmes puissent être déclenchées, et la balise doit être suffisamment chargée.

2.2.2. Dossier d'abonnement

L'accès aux Services est également conditionné à la transmission par le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur et l'(les) Aidant(s) et le Comité de voisinage de l'ensemble des éléments nécessaires, précisés au Bulletin de Souscription et notamment :

- Des informations sur le logement du Bénéficiaire et sa configuration, dans le cadre d'une offre avec une box ;
- Le cas échéant, le(s) information(s) relative(s) au(x) Aidant(s) et/ou au Comité de voisinage, telles que demandées dans le Bulletin de Souscription.

2.2.3. Autorisation de l'Aidant et du Comité de voisinage

Par la signature du Bulletin de Souscription, le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur atteste avoir reçu l'autorisation de l'(des) Aidant(s) et des membres du Comité de voisinage pour transmettre à la Société les informations nominatives exactes nécessaires à l'exécution du Contrat, telles que demandées au Bulletin de Souscription.

3. FORMATION DU CONTRAT

3.1. Devis

Avant toute conclusion d'un contrat, un devis est réalisé par la Société. Une évaluation des besoins du Bénéficiaire est réalisée dans le but de lui proposer les Services, y compris les Équipements, et les Intervenants les plus appropriés et adaptés compte-tenu des besoins.

3.2. Conclusion du contrat

Le Contrat est conclu et les parties sont contractuellement liées lorsque le Souscripteur a accepté l'Offre de la Société. Les Services prennent effet à compter de la conclusion du Contrat. Toutefois, les Services définis à l'article 5 des présentes conditions générales ne prendront effet qu'à compter de la Date de Mise en Service des Équipements.

3.3. Modification du contrat

En dehors des modifications tarifaires telles qu'exposées à l'article 7.2 des présentes conditions générales, des modifications sont susceptibles d'être apportées par la Société aux conditions contractuelles applicables au Bénéficiaire et au Souscripteur. La Société se réserve également le droit de modifier ou d'adapter le matériel mis en place chez le Bénéficiaire. Ces modifications seront applicables au Contrat, sous réserve d'avoir été communiquées au Bénéficiaire et/ou au Souscripteur un (1) mois au moins avant leur application, par courrier postal ou électronique.

Il est toutefois précisé que les présentes dispositions ne s'appliquent pas à toute modification législative ou réglementaire qui viendrait à modifier le Contrat.

3.4. Durée du contrat

La durée du Contrat est à durée indéterminée à compter de la prise d'effet définie à l'article 3.2 des présentes conditions générales. Les parties peuvent mettre fin au Contrat conformément à la procédure définie à l'article 9 des présentes conditions générales.

3.5. Droit de rétractation

Le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat, aussi bien dans le cadre d'un démarchage à domicile que d'une vente à distance conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation. Lorsque le délai de quatorze (14) jours expire un samedi, un dimanche ou

un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au prochain jour ouvrable suivant conformément à l'article L. 221-19 du Code de la consommation.

Le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire, pour exercer son droit de rétractation, devra notifier sa décision de se rétracter par une déclaration dénuée d'ambiguïté ou par le biais du bon d'annulation joint au Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, à UNAIDE, 16-18 rue Charles Ravisse, 62100 Calais.

Lorsque le Souscripteur a souscrit aux Équipements, il renvoie ou restitue le matériel au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la décision de rétractation. Les frais de renvoi sont à la charge du Souscripteur.

En cas de perte, de destruction, de restitution d'un matériel inopérant ou de non-restitution dans le délai prévu ci-dessus, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours, le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur sera redevable à la Société du prix des Équipements pour un montant forfaitaire de quatre cents (400) euros TTC pour la box et soixante (60) euros TTC par Équipement supplémentaire.

Dans le cas du matériel « balise technologique Marc », le prix de remplacement, ou de non-restitution du matériel, facturé au souscripteur, est fixé à deux cent cinquante (250) euros TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire qui souhaite que l'exécution des prestations débutent avant la fin du délai de rétractation devra verser à la Société les sommes dues au titre des prestations réalisées jusqu'à la communication de son souhait de se rétracter.

L'exercice du droit de rétractation met fin au présent Contrat.

4. DESCRIPTION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

La Société est une société de services et d'aide et d'accompagnement à domicile pour des personnes âgées en perte d'autonomie ou d'une personne en situation de handicap.

4.1. Dispositions générales

4.1.1. Statut du particulier-employeur du Souscripteur et/ou du Bénéficiaire

En sollicitant le Service, le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire reconnaît être informé de son statut de Particulier-employeur d'Intervenant qui effectue la prestation d'aide à domicile au domicile du Bénéficiaire. En sa qualité de Particulier-employeur, le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire reconnaît être informé qu'il est soumis aux obligations légales résultant du Code du travail, du Code de la sécurité sociale et de la Convention collective nationale du particulier employeur ainsi que de la prohibition par le Code du travail du travail dissimulé sous peine de sanctions pénales, financières et administratives.

4.1.2. Statut de mandataire de la Société

La Société, en qualité de mandataire, sélectionne, recrute et présente les Intervenants au Souscripteur et/ou le Bénéficiaire. La Société, en qualité de mandataire, agit au nom et pour le compte du Particulier-employeur dans les tâches et les démarches relatives au contrat de travail qui lie le Particulier-employeur à l'Intervenant à l'exclusion des tâches et des démarches qui restent de sa prérogative exclusive.

4.2. Description générale et organisation du Service

Le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire peut choisir selon différents forfaits proposés par la Société pour une période allant de 3 heures à 24h/24. Durant son temps de travail, le Salarié effectue différents types d'heures :

- Des heures de travail effectif qui correspondent au travail effectivement effectué, sous la direction du Particulier-employeur, et ne peut vaquer à ses occupations personnelles. Une heure de travail effective est rémunérée 100% du salaire conclu dans le contrat de travail incluant les 10 % de congés payés.
- Des heures de présence responsable. Durant les heures de présence responsable, le Salarié peut utiliser son temps pour lui-même. Ces heures équivalent à 66% d'une heure de travail effectif.
- Des heures de nuit. Durant ces heures de nuit, le Particulier-employeur s'engage à mettre à disposition du Salarié une chambre séparée au domicile du Bénéficiaire. Le Salarié peut y dormir tout en restant vigilant. Ces heures sont rémunérées 17% d'une heure de travail effectif.

Lorsque le Salarié effectue des heures de nuit, il est susceptible d'effectuer des prestations de services la journée suivante conformément à la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

Des prestations telles que le jardinage ou le bricolage peuvent être également sollicitées par le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire.

Toutes les dépenses engagées au titre de l'emploi d'un Intervenant sont éligibles au crédit d'impôt.

4.3. Description et organisation du Service spécifique de relayage

La Société fournit un service de relayage qui permet au Proche-aidant d'une personne âgée en perte d'autonomie ou d'une personne en situation de handicap de solliciter un Intervenant pour une période allant de 3 heures à 24/24H pour des interventions ponctuelles ou régulières courte dans le but d'assurer toutes les tâches nécessaires au bien-être et à la sécurité du Bénéficiaire à son domicile.

Le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire est soumis à l'article 4.1 des présentes conditions générales.

Le Service de relayage est organisé tel que défini à l'article 4.2 des présentes conditions générales.

5. DESCRIPTION DES SERVICES « AIDANTS TECHNOLOGIQUES »

5.1. Service de téléassistance

Les Services proposés au Souscripteur et/ou au Bénéficiaire comprennent :

- En fonction de l'Offre choisie, l'installation des Équipements choisis par le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur dans les conditions définies à l'article 5.3 des présentes conditions générales ;
- La mise à disposition du Bénéficiaire, pour la durée du Contrat, des Équipements, dans les conditions définies à l'article 5.5 ci-après ;
- En fonction de l'Offre choisie, un service d'émission d'alarmes et d'alertes déclenchées, soit par le Bénéficiaire, soit automatiquement par les Équipements en cas de détection d'anomalie dans le logement du Bénéficiaire, à destination, en fonction de l'Offre choisie par le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur, d'un plateau de téléassistance disponible 7 jours/7 et 24h/24 ;
- La maintenance des Équipements, dans les conditions définies à l'article 5.7 ci-dessous ;
- En fonction de l'Offre choisie par le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur, des services optionnels pourront être mis à disposition du Bénéficiaire, dans les conditions définies à l'article 5.8 ci-dessous ;
- En fonction de l'Offre choisie, la mise à disposition d'un espace internet privé et sécurisé contenant en particulier un espace de paramétrage des Équipements ainsi qu'un rapport d'activité, selon les modalités définies à l'article 5.8 ci-après.

5.2. Particularités de l'offre « balise technologique » Marc

Elle requiert la réunion des trois conditions suivantes et l'accord de l'utilisateur sur les points suivants. Par la signature du présent Contrat, l'utilisateur accepte les prérequis suivants et leur utilisation :

- La localisation précise de l'utilisateur par le Centre d'écoute, grâce aux indications données par l'utilisateur et/ou au système de géolocalisation de la balise technologique Marc, la prestation de Téléassistance « Marc » ne pouvant être réalisée sans cette géolocalisation.

La Société ne pourra être tenue pour responsable d'une erreur ou d'une absence de géolocalisation. La géolocalisation s'appuyant notamment sur une réception de données GPS (données satellitaires), le système ne fonctionne correctement qu'en extérieur et dans un lieu dégagé de tout obstacle.

- L'établissement d'un dialogue avec l'utilisateur. Les appels silencieux (absence de dialogue) ne sont pas assimilés à une alarme. Ils font simplement l'objet d'un message adressé aux contacts de proximité.

5.2.1. Option « Aidant » de la balise technologique

5.2.1.1. Définitions

« **Périmètre de sécurité** » : périmètre géographique déterminé par le souscripteur, défini, au cas par cas, par le souscripteur, autour du point de départ qui est le domicile de l'utilisateur. En toute hypothèse, ce périmètre ne pourra pas excéder 10 kilomètres.

« **Sortie de périmètre** » : franchissement par l'utilisateur des limites du périmètre de sécurité. En cas de sortie du périmètre prédéfini, un SMS est envoyé aux contacts autorisés. Ce SMS est généré à partir du moment où la position sera vérifiée en dehors du périmètre avec une précision acceptable, sous réserve d'accès au réseau de télécommunication mobile et sous réserve d'une balise allumée et chargée.

« **Coordonnées GPS** » : données en latitude et longitude (constituant un lien GPS) que le contact autorisé recevra en cas de sortie de périmètre ou lors de toute interrogation de la position GPS de l'utilisateur (=SMS de position) et qu'il pourra lire sur un smartphone via toute application de géolocalisation.

« **Appel** » : Les contacts autorisés par l'utilisateur à le géolocaliser et à obtenir le numéro de téléphone associé à la montre pourront appeler la balise pour entrer en conversation et adresser un SMS spécifique afin d'obtenir la position GPS de l'utilisateur.

5.2.1.2. Prérequis

- Acceptation par l'utilisateur d'être géolocalisé par ses contacts autorisés, à tout moment, recueillie sur le bulletin de souscription. Il peut à tout moment faire le point sur ses contacts autorisés à l'Option Aidants en appelant le Service clients ;
- Les contacts doivent détenir un smartphone compatible avec une application de géolocalisation ;
- Les contacts autorisés doivent avoir communiqué leur numéro de téléphone mobile (smartphone) à la Société.

5.2.1.3. Process

Le numéro de téléphone associé à la balise technologique Marc est communiqué au Souscripteur et à l'utilisateur (principal uniquement) qui le communiquent aux contacts autorisés.

L'adresse de l'utilisateur est considérée comme le point central du périmètre de sécurité.

Dans tous les cas, la définition précise de ce point et la délimitation du périmètre de sécurité se fera directement avec le technicien de la société, à la mise en place du contrat.

En retour, un courrier sera édité à l'attention du souscripteur et de l'utilisateur mentionnant le numéro de téléphone de la balise technologique Marc, le point GPS et le périmètre de sécurité, les modalités de fonctionnement.

Il revient à l'utilisateur de communiquer ces informations aux contacts qu'il autorise, celui-ci ayant le plein contrôle sur la faculté d'être géolocalisé.

L'utilisateur aura accès, à tout moment, via le Service clients, au récapitulatif de ces contacts autorisés à le géolocaliser ainsi qu'à la mise à jour de cette liste.

5.3. Installation et mise en Service des Equipements

5.3.1. Installation réalisée par la Société

En fonction de l'Offre choisie, l'installation est réalisée sous réserve de la réception par la Société d'un dossier complet, tel que défini à l'article 2.2 des présentes, et à l'expiration du délai de rétractation sauf si les prestations ont débuté avant la fin du délai de rétractation comme défini à l'article 3.5 des Présentes conditions générales.

L'installation est assurée par la Société, dans le respect des règles établies pour le bon fonctionnement du système par la Société. Le technicien installateur procède à l'installation des Équipements, fournit au Bénéficiaire toutes les explications

nécessaires à la bonne utilisation des Services, lui remet les Notices et procède aux tests nécessaires, permettant de s'assurer de la mise en service effective des Équipements et de leur bon fonctionnement lors de l'installation.

Dans le cas où le test ne permet pas de s'assurer de la mise en service effective des Équipements, la Société s'engage à tout mettre en œuvre afin que cette mise en service s'effectue dans un délai raisonnable. Si celle-ci s'avère techniquement impossible en raison de la survenance d'une cause non imputable à la Société, le Contrat sera résilié sans autre formalité. L'ensemble des coûts engendrés seront à la charge de la Société, excepté si l'impossibilité d'installation résulte du fait du Bénéficiaire et/ou du Souscripteur. Dans cette dernière hypothèse, une pénalité forfaitaire de cent (100) euros TTC sera facturée au Bénéficiaire et/ou au Souscripteur

Afin d'installer les Équipements au domicile du Bénéficiaire, un rendez-vous sera proposé à ce dernier pendant les jours et heures ouvrables, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures. Le Bénéficiaire s'engage à permettre l'accès à son domicile au technicien installateur désigné par la Société.

La Société s'engage à ce que ce rendez-vous intervienne dans un délai maximal d'un mois à compter de la souscription à une Offre. Le Bénéficiaire s'engage à être présent à son domicile au jour et à l'heure du rendez-vous.

Chaque rendez-vous confirmé et non honoré par le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur donnera lieu à application d'une pénalité forfaitaire de cent (100) euros TTC.

À compter de la mise en service, le Bénéficiaire et le Souscripteur s'engagent à ne pas apporter de modifications à l'installation réalisée par le prestataire désigné par la Société, sans l'accord express de cette dernière.

5.4. Période d'apprentissage

Dans le cadre des offres proposant un service d'émission d'alarmes et d'alertes déclenchées automatiquement par les Équipements en cas de détection d'anomalie dans le logement du Bénéficiaire, une période « d'apprentissage » des comportements du Bénéficiaire, d'une durée d'un mois courant à compter de l'installation des Équipements, conditionne la fourniture efficace des Services. Il est ainsi précisé qu'une efficacité optimale des Équipements en ce qui concerne les détections d'anomalie comportementale ne sera atteinte qu'à l'expiration de ce délai d'un (1) mois à compter de la Date de mise en service, temps d'adaptation nécessaire des Équipements au comportement du Bénéficiaire.

5.5. Location des Equipements

Les Équipements désignés au Bulletin de Souscription sont loués au Bénéficiaire et/ou au Souscripteur par la Société. Ces Équipements restent la propriété pleine et entière de la Société. Ils ne peuvent donc être cédés, sous-loués, transformés en gage ou en nantissement, transférés ou prêtés sous quelque forme que ce soit par le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur, à qui il est interdit de disposer des Équipements en dehors de l'utilisation des Services.

À compter de la livraison et de la mise en service des Équipements dans les conditions prévues à l'article 5.1 des présentes et pendant la durée du Contrat, le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur est gardien des dits Équipements. En cette qualité de gardien, il est responsable de tous dommages causés aux Équipements et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, en cas de perte, vol ou détériorations des Équipements. Dans ces hypothèses, le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur devra payer à la Société les frais correspondants aux coûts des Équipements concernés, soit quatre cents (400) euros TTC pour la box et soixante (60) euros TTC par Équipement supplémentaire.

5.6. Utilisation des Equipements

Le Service contient, en fonction de l'Offre choisie, des possibilités de paramétrage permettant de définir les événements déclenchant une alerte auprès de(s) l'Aidant(s) et/ou d'un plateau de téléassistance. Ce paramétrage est possible sur internet sur l'espace client proposé à l'Aidant n°1. Dans le cas où l'offre choisie le permet, la Société s'engage à informer l'(les) Aidant(s) et/ou les secours dans les plus brefs délais après la détection par les Équipements de toute situation considérée comme critique pour le Bénéficiaire et qui nécessite une attention immédiate. En cas d'appel par la Société, l'(les) Aidant(s) et/ou le Comité de voisinage et/ou les secours se chargeront eux-mêmes d'évaluer la situation et prendre les dispositions appropriées.

Le Bénéficiaire pourra également déclencher des alertes, qui permettront d'entrer en communication, en fonction de l'Offre souscrite par le Bénéficiaire, soit avec l'Aidant soit avec le plateau de téléassistance, en utilisant l'un des boutons disponibles sur l'équipement.

Si plusieurs Aidants sont désignés par le Bénéficiaire ou le Souscripteur, l'(les) Aidant(s) seront contactés selon l'ordre qui sera communiqué par le Bénéficiaire ou le Souscripteur dans le Bulletin de Souscription. En fonction de l'offre souscrite, le Comité

de voisinage ne sera contacté que pour s'assurer de la situation du Bénéficiaire suite à une alerte, après contact de l'Aidant et/ou du plateau de téléassistance.

En ce qui concerne l'offre « balise technologique Marc », le Bénéficiaire pourra déclencher des alertes lui permettant d'entrer en communication uniquement avec ses aidants (2 maximums), en utilisant l'un des boutons disponibles sur la balise.

5.7. Maintenance des Equipements

Les Équipements font l'objet d'une supervision à distance par la Société. En cas de défaillance d'un ou plusieurs Équipements, quelle qu'en soit la cause, la Société préviendra le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur et transmettra, par courrier électronique ou SMS, une alerte à l'(aux) Aidant(s).

Par ailleurs, en cas de déclenchement d'une alerte du fait de la faiblesse de la batterie d'un Équipement, la Société, fera intervenir un technicien installateur désigné par ses soins pour procéder à l'échange des piles.

En ce qui concerne l'offre « balise technologique Marc », le Bénéficiaire est seul responsable du bon niveau de chargement de sa balise.

En cas de dysfonctionnement des Équipements non imputable au Bénéficiaire et/ou au Souscripteur, la Société assurera l'échange standard des Équipements, sous réserve que le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur retourne lesdits Équipements à la Société.

5.8. Espace internet privé et sécurisé

La Société mettra à disposition du (des) Aidant(s) une page permettant de paramétrer certains éléments du système, ainsi qu'une page de présentation (principalement graphique) de l'activité du Bénéficiaire. Cet espace sera mis en ligne sur un serveur sécurisé avec accès sur le site www.unaide.fr en utilisant l'identifiant et le mot de passe qui auront été transmis à l'Aidant n°1 lors de la mise en Service. La mise à disposition des informations relatives au Bénéficiaire sont de simples indications qui ne peuvent engager la Société sur les conséquences qui pourraient en être déduites par le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur et/ou les Aidants.

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1. Engagements spécifiques au Service d'aide et d'accompagnement à domicile

6.1.1. Engagements du Souscripteur et/ou du Bénéficiaire relatifs à l'aide à domicile

Le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire s'engage notamment, pendant toute la durée du Contrat à :

- Respecter les obligations découlant du contrat de mandat signé avec la Société lors de la prise en charge notamment, sans que cette liste soit exhaustive, fournir les équipements et matériels en bon état de fonctionnement et produits nécessaires à l'accomplissement de ses missions y compris les équipements de protection obligatoires (masques, gants, gels hydroalcooliques...) ;
- Mettre à disposition les sommes dues au titre des prestations de services effectuées, des salaires dus aux Intervenants ;
- Pendant toute la durée du Contrat et pendant deux (2) ans après la fin du contrat, le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter les services, à faire embaucher ou faire travailler de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement les services d'un Intervenancier recruté et présenté par la Société.
En cas de non-respect de cet engagement, le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire devra verser une indemnité de 5000 € (euros) à la Société sans préjudice d'éventuelles actions judiciaires pouvant être engagées par la Société.

6.1.2. Engagements de la Société

6.1.2.1. Aide et accompagnement

La Société fournit des prestations dans le but d'accompagner et assister le Bénéficiaire en qualité de Particulier-employeur. A ce titre, la Société :

- Assure la recherche, sélectionne et présente des candidats susceptibles d'exercer la fonction. La Société propose au Particulier-employeur la candidature de personnes préalablement sélectionnées. La Société s'efforce de choisir un personnel possédant les compétences, les qualités relationnelles, la conscience professionnelle et l'honnêteté nécessaire ;

- Assistance le Particulier-employeur dans la rédaction du contrat de travail établi selon ses demandes ;
- Assistance le Particulier-employeur dans la constitution du dossier de son dossier auprès de l'URSSAF et de tous les organismes sociaux liés à l'embauche d'un salarié ;
- Assure la gestion du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu du salarié du Particulier-employeur.

La gestion comprend notamment :

- Le calcul du prélèvement de l'impôt à la source sur la base du taux communiqué par l'administration fiscale ;
- La mention sur la bulletin de salaire des éléments relatifs au prélèvement à la source ;
- Prélever auprès du mandant le montant du prélèvement à la source et le reverser à l'administration fiscale ;
- Effectuer, par le biais du dispositif PASRAU, les déclarations relatives au prélèvement à la source auprès de l'administration fiscale.

- Assure les démarches pour l'immatriculation du Particulier-employeur et du salarié ;
- Assure les démarches pour les demandes d'exonération de charges sociales ;
- Assure le calcul des cotisations sociales et établissements des déclarations nominatives trimestrielles de cotisations ;
- Établit des bulletins de paie, selon les indications fournies par le Particulier-employeur ;
- Verse les salaires, indemnités de transport et de présentation à l'Intervenant et aux organismes compétents les cotisations sociales correspondantes ;
- Renseigne et assiste le Particulier-employeur dans les demandes de dossiers lui d'obtenir divers avantages sociaux ;
- Assiste le Particulier-employeur dans l'accès à la formation de la ou les personnes embauchées ;
- Assiste le Particulier-employeur dans les formalités relatives à l'exécution du contrat de travail le liant au salarié ;
- Assiste le Particulier-employeur dans l'explication de l'application de la Convention collective nationale aux Salariés ;
- Assiste le Particulier-employeur pour les formalités relatives à la rupture du contrat de travail ;
- Conseille et assiste ponctuellement le Particulier-employeur pour l'organisation du travail du Salarié à l'exclusion de toute fonction hiérarchique ou disciplinaire.

6.1.2.2. Continuité de service

Lorsqu'un Intervenant ne peut honorer sa prestation auprès du Bénéficiaire, la Société s'engage à tout mettre en œuvre pour pouvoir assurer les actes essentiels de la vie quotidienne. Dans le but d'assurer la continuité du Service, la Société met en œuvre une veille le week-end et une ligne téléphonique pour assurer les urgences ainsi qu'une communauté d'Intervenants par le biais de la plateforme digitale Unaide Connect par laquelle des arrangements peuvent intervenir. Toutefois, le Souscripteur comprend et accepte que, du fait d'impondérables, la Société n'est tenue que d'une obligation de moyens et ne saurait être responsable.

6.2. Engagements spécifiques aux « aidants technologiques »

6.2.1. Engagements du Souscripteur et/ou du Bénéficiaire

Le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire s'engage pendant toute la durée du contrat à :

- Fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution du Contrat et à les maintenir à jour pendant toute la durée du Contrat. Ces informations concernent notamment les adresses et numéros de téléphone du Bénéficiaire, du Souscripteur, de l'(des) Aidant(s) et/ou du Comité de voisinage ;
- À informer la Société sans délai de tout dysfonctionnement des Équipements ;
- À être gardien des Équipements qui sont loués, dans les conditions définies à l'article 5.5. des présentes, et placés en conséquence sous sa responsabilité exclusive ;
- À ne pas utiliser les Équipements pour une autre fin que l'exécution du Contrat ou dans des conditions non prévues aux Notices. Notamment et sans que cette liste soit exhaustive, à ne pas dégrader ou modifier les Équipements ;
- À ne pas déplacer les Équipements, excepté la « balise technologique Marc » ;
- À ne pas ouvrir les boîtiers des Équipements ;
- Plus particulièrement, s'agissant de la mise à disposition de la carte SIM (concernant l'Équipement incluant une box), le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser l'abonnement téléphonique associé que dans le cadre et pour les besoins du Contrat. Toute utilisation à d'autres fins que celles précisées au présent Contrat, pourra entraîner le blocage immédiat de la carte SIM et la refacturation de toute communication non relative à l'usage des Équipements sans

préjudice des dommages et intérêts auxquels pourraient prétendre la Société pour le préjudice subi. Le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur reconnaît expressément que le blocage de la carte SIM entraîne une suspension des Services. Le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur s'interdit également de réaliser toute duplication de la carte SIM.

- Dans le cadre de l'offre « balise technologique Marc Marc » :
 - à réaliser un test mensuel par l'envoi d'une alerte au moyen de la balise technologique Marc, afin de s'assurer de son bon fonctionnement et de la mise en relation avec le centre d'écoute,
 - à informer immédiatement la Société de la perte ou du vol de la balise, afin que le service de Téléassistance soit désactivé,
 - à utiliser uniquement le chargeur remis par la Société.

6.2.2. Engagements de la Société

La Société s'engage à l'égard du Bénéficiaire ou du Souscripteur à réaliser les prestations de service qui lui sont confiées en application du Contrat. Les Parties reconnaissent que la Société ne se substitue en aucun cas aux organismes de secours d'urgence ou à l'(aux) Aidant(s) ou au Comité de voisinage dont les coordonnées ont été fournies par le Souscripteur. En cas d'alerte déclenchée à partir des Équipements loués au Bénéficiaire incluant une box au domicile de ce dernier, toute acceptation de l'appel d'alerte par un Aidant selon les modalités définies aux notices, exonérera la Société de toute responsabilité au titre des présentes conditions générales.

6.3. Prestations exclues des Services de la Société

Sont exclues des Prestations de la Société :

- Les travaux de remise en état des locaux d'habitation résidentielle (peinture, rénovation, enduits, décoration...) ;
- Les travaux de réfection, quel que soit le support concerné, suite au déplacement ou à l'arrachage d'éléments de fixation ;
- Le nettoyage des biens occupés, et plus généralement toute autre prestation liée à la dépose des équipements de téléassistance.

7. FACTURATION

7.1. Prix des services

Le Service fourni par la Société sera facturé au Souscripteur au prix convenu entre les parties lors de la conclusion du Contrat. Les prix des Services proposés par la Société et conclus avec le Souscripteur sont indiqués dans le Contrat en euros toutes taxes comprises (TTC).

Sont exclus les frais afférents à la relation découlant du contrat de travail entre le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire, en sa qualité de Particulier-employeur, et l'Intervenant, en sa qualité de Salarié. Sont notamment exclus les frais liés au matériel nécessaire à l'auxiliaire de vie sociale pour accomplir sa mission, les indemnités de précarité, les frais d'hébergement ou de repas.

Des frais sont facturés par la Société. Ces frais comprennent des frais de gestion calculés en fonction du nombre de forfait ainsi que d'autres frais découlant du contrat de mandat (CESU).

Des frais de dossier sont facturés par la Société et calculés en fonction du nombre de forfait uniquement sur la première facture.

Toutes les prestations facturées par la Société sont éligibles au crédit d'impôt.

En cas de modification de l'Offre souscrite ou de souscription à un service optionnel en cours de Contrat, les Services seront facturés au Souscripteur au prix indiqué dans la grille tarifaire en vigueur au jour de leur souscription.

Toutes les taxes et contributions, impôts ou charges de toute nature, applicables conformément à la réglementation en vigueur, s'ajoutent aux prix visés ci-dessus. Tout ajout, retrait, modification du taux et/ou de nature des taxes, issues de la loi ou de règlements, s'appliquera automatiquement au Contrat en cours.

Une facture correspondant au nombre d'heures réalisées sera mise à disposition du mandant sur la plateforme Unaide Connect et envoyée par voie électronique à sa demande. Dans le cas où le mandant souhaite une facture papier, ou tout autre document, une somme sera facturée au titre des frais d'envois postaux comme suit :

- 1,90€ pour les envois de courriers inférieurs à vingt (20) grammes
- 3,80 € pour les envois de courriers de vingt (20) grammes à cent (100) grammes
- 5,60 € pour les envois de courriers de cent (100) à deux cent cinquante (250) grammes.

7.2. Evolution des prix

Le prix appliqué au Souscripteur pourra évoluer dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté ministériel au maximum une fois par an. Cette évolution tient notamment compte de l'évolution des salaires et du coût des Services.

Toute modification du prix sera notifiée au Souscripteur au moins deux (2) mois avant application au Contrat en cours. La notification de l'évolution tarifaire sera effectuée par courrier postal ou électronique.

Si le Souscripteur souhaite alors résilier le Contrat, il s'engage à respecter la procédure définie à l'article 9 des présentes conditions générales. Si la résiliation n'est pas intervenue avant l'évolution tarifaire, le Contrat se poursuivra entre les Parties aux nouveaux tarifs.

7.3. Moyens de paiement

Le règlement des Services fournis par Unaide s'effectue soit :

- Par prélèvement automatique ;
- Par chèque ;
- Par virement bancaire ;
- Par CESU préfinancé.

7.4. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, de paiement partiel ou de non- paiement total, la Société, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, mettra en demeure le Souscripteur couplé à une indemnité forfaitaire de 40€. A l'issue d'une mise en demeure de quinze (15) jours restée infructueuse, le Souscripteur sera redevable d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal. Les frais de traitement des retards de paiement appliqués correspondent aux coûts de gestion (incluant les frais de rejet de prélèvement automatique ou de chèque) supportés par la Société.

Lorsque le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire bénéficie d'aides d'un organisme payeur, avec ou sans subrogation de paiement, il comprend et accepte qu'il reste redevable des sommes facturées par la Société et impayées par le dudit organisme lorsque l'incident de paiement est imputable au Souscripteur.

8. RESPONSABILITÉ

8.1. Responsabilité des Parties spécifique à l'aide et à l'accompagnement à domicile

8.1.1. Responsabilité des Parties

La responsabilité de l'une des Parties pourra être engagée en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou d'exécution défectueuse des obligations auxquelles elle est soumise au titre du Contrat.

La responsabilité des Parties n'est pas engagée lorsque l'inexécution d'une obligation contractuelle est due à la survenance d'un cas de force majeure habituellement retenu par la jurisprudence française.

8.1.2. Cas d'irresponsabilité de la Société

8.1.2.1. Prestations sociales et avantages sociaux

Le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire reconnaît que les avantages fiscaux ou les prestations sociales qu'il est susceptible de percevoir sont régis par des critères qui sont indépendants de la Société. Qu'ainsi, indépendamment de l'assistance de la Société, en sa qualité de mandataire, dans les démarches administratives aux fins de l'obtention de prestations sociales et d'avantages fiscaux, la responsabilité de la Société ne peut être engagée au titre de la décision dédits organismes.

8.1.2.2. Incident relatif au contrat travail entre la Particulier-employeur et l'Intervenant

Dans le cadre du contrat de travail qui le lie au Salarié, le Particulier-employeur est tenu de souscrire à une assurance qui couvre les incidents survenant lors de l'exécution dudit contrat. Ainsi, la Société n'est pas responsable en cas de la survenance des incidents suivants :

- Incident relatif au comportement du Particulier employeur et/ou du Salarié ;
- Accident de travail pouvant intervenir pendant la prestation ;
- Des manquements du Particulier-employer et/ou du Salarié à leurs obligations au titre du contrat de travail ou des obligations légales auxquels ils sont soumis.

8.2. Responsabilité des Parties spécifique aux « aidants technologiques »

8.2.1. Responsabilité des Parties

Quelle que soit l'offre souscrite, les Services ayant essentiellement pour objet de mettre en place un système de déclenchement d'une alerte concernant le Bénéficiaire, les obligations de la Société tenant aux aidants technologiques au titre du Contrat et de convention expresse entre les Parties, sont des obligations de moyens.

Le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire engage sa responsabilité en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou d'exécution défectueuse des obligations auxquelles il est soumis au titre du Contrat.

Sont notamment compris comme une inexécution ou une exécution défectueuse du Bénéficiaire et/ou du Souscripteur, les événements suivants :

- Le non-respect par le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur des obligations prévues au Contrat ;
- La non-déconnexion de l'éventuel précédent équipement de sécurité déjà installé sur le site, non fourni par la Société ;
- L'utilisation non conforme aux caractéristiques techniques de l'Équipement ;
- Les éventuelles dégradations volontaires ou involontaires du matériel, accidents de toutes sortes affectant l'équipement de sécurité ou les réseaux téléphonique ou électrique, tels que choc, surtension, foudre, inondation, incendie, et d'une manière générale, tous les événements qui résultent d'une utilisation ou d'une situation anormale ;
- La non-réponse aux demandes de rendez-vous émises par la Société en cas de défaut ou de panne constatée des Équipements.

En aucun cas la Société ne peut être assimilée aux services de Police ou aux services médicaux et ne saurait se substituer aux missions du service public.

La responsabilité de la société débute à la réception de l'alerte et s'arrête à la levée de doute physique.

D'un commun accord, les parties conviennent que la Société est soumise à une obligation de moyens et non de résultats et que sa responsabilité ne pourrait être engagée en cas de :

- Panne ou défaillance du réseau de télécommunication
- Panne ou dysfonctionnement de l'installation téléphonique indépendant de sa volonté
- Cas de force majeure
- Transmission par le client de consignes erronées et/ou incomplètes
- Transmission par le client d'informations erronées sur son état de santé au moment de la levée de doute physique
- Non demande d'appel des secours lors de la levée de doute physique

Impossibilité de joindre les secours ou la plateforme d'assistance.

8.2.2. Cas d'irresponsabilité de la Société

La responsabilité de la Société ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Les actes et décisions de tout intervenant auprès du Bénéficiaire (Aidant, Comité de voisinage, services de secours et d'urgence...) ni des conséquences directes ou indirectes, quelles qu'elles soient, d'une intervention que la Société aurait déclenchée.
- Des conséquences matérielles et corporelles consécutives à un incendie, à une fuite d'eau, à une émanation de monoxyde de carbone, ou à une intrusion, que ces événements aient été détectés ou non par les Équipements et/ou que la Société n'ait pu joindre les Aidants ou le Bénéficiaire.

En aucun cas la Société ne peut être assimilée aux services de Police ou aux services médicaux et ne saurait se substituer aux missions du service public.

La responsabilité de la société débute à la réception de l'alerte et s'arrête à la levée de doute physique.

D'un commun accord, les parties conviennent que la Société est soumise à une obligation de moyens et non de résultats et que sa responsabilité ne pourrait être engagée en cas de :

- Panne ou défaillance du réseau de télécommunication
- Panne ou dysfonctionnement de l'installation téléphonique indépendant de sa volonté
- Cas de force majeure
- Transmission par le client de consignes erronées et/ou incomplètes
- Transmission par le client d'informations erronées sur son état de santé au moment de la levée de doute physique
- Non demande d'appel des secours lors de la levée de doute physique
- Impossibilité de joindre les secours ou la plateforme d'assistance.

8.2.3. Cas de force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du Contrat qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

De convention expresse entre les Parties, sont également reconnus comme évènement de force majeure, notamment :

- La défaillance du réseau ADSL utilisé par le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur, que celle-ci soit liée à une défaillance de son fournisseur d'accès, à une défaillance du modem routeur utilisé par l'Abonné ou à un quelconque des éléments situés entre l'Équipement et le routeur ADSL (câble, switch, etc.) ;
- La saturation, la défaillance ou la perturbation de la connexion permanente de la ligne téléphonique ou du réseau GSM/GPRS ;
- La défaillance ou la perturbation, quel qu'en soit le motif, des installations électriques privatives d'alimentation ou de desserte du domicile du Bénéficiaire, ainsi qu'un dysfonctionnement des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Les variations du courant des lignes électrique ou téléphonique, résultant et/ou provoquant des interférences de toutes sortes, d'origine électrique, radioélectrique ou électromagnétique ;
- Les conséquences d'instructions communiquées par le Bénéficiaire, le Souscripteur et/ou l'Aidant suite à une alarme ;
- Les conséquences des informations transmises par le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur lui-même ;
- La défaillance dans la transmission et l'affichage des données relatives au suivi d'activité du Bénéficiaire telles que définies à l'article 5.7 du Contrat ;
- L'indisponibilité, le retard ou le refus d'intervenir des Aidants, Comité de voisinage ou services d'urgence et de secours ;
- L'activité des animaux de compagnie analysée par les capteurs ;
- En sus dans le cadre de l'offre « balise technologique Marc » :
 - Indisponibilité ou occupation de la ligne de la balise technologique Marc de l'utilisateur
 - Défaillance ou panne de batterie de la balise technologique Marc de l'utilisateur, quelle qu'en soit la cause (batterie pas suffisamment chargée, ...)
 - Défaillance du système de géolocalisation de la balise technologique Marc, quelle qu'en soit la cause
 - En cas de perte ou de vol de la balise technologique Marc.

9. SUSPENSION ET FIN DE CONTRAT

9.1. Résiliation

À tout moment, le Bénéficiaire et/ou Souscripteur a la faculté de résilier le Contrat sans pénalité, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois, par écrit et par tous moyens. Si la fin du préavis intervient en cours d'une période facturée, le

Contrat prendra fin le dernier jour calendaire d'une période facturée. Le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur reste redevable de toutes les sommes liées à l'exécution du Contrat jusqu'à sa résiliation effective.

Le décès du Souscripteur et/ou du Bénéficiaire met fin, de plein droit, au Contrat, sans préavis.

9.2. Résiliation pour manquement d'une Partie à l'une de ses obligations

En cas de défaut de paiement du Bénéficiaire et/ou du Souscripteur et/ou en cas d'inexécution par la Société des prestations de Services, la Partie non défaillante mettra en demeure, par écrit, l'autre partie de s'exécuter dans un délai de trente (30) jours. Si la mise en demeure est restée infructueuse à l'expiration de ce délai, la Partie défaillante pourra résilier de plein droit le contrat sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. Le Souscripteur reste redevable des sommes liées à l'exécution du Contrat jusqu'à sa résiliation effective.

9.3. Conséquences de la résiliation

Quelle que soit l'hypothèse de résiliation retenue, les Équipements devront être restitués à la Société dans un délai maximal d'un (1) mois et ce, par voie postale aux frais du Bénéficiaire et/ou du Souscripteur.

En cas de perte, de destruction, de restitution d'un matériel inopérant ou de non-restitution dans le délai prévu ci-dessus, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours, le Bénéficiaire et/ou le Souscripteur seront redevables à la Société du prix des Équipements pour un montant forfaitaire de quatre cents (400) euros TTC pour la box et soixante (60) euros TTC par Équipement supplémentaire.

Dans le cas du matériel « balise technologique Marc », le prix de remplacement, ou de non-restitution du matériel, facturé au souscripteur, est fixé à deux cent cinquante (250) euros TTC.

9.4. Suspension du contrat

Le Souscripteur pourra suspendre le Contrat en cas d'absence prolongée pour raison médicale (hospitalisation), au maximum une fois par année calendaire et pour une durée supérieure ou égale à un (1) mois. Le Souscripteur doit en informer la Société au moins un (1) mois calendaire avant que la suspension ne soit effective. Ce délai de préavis ne s'applique pas dans des cas d'urgence liés à une hospitalisation ou un placement en maison de repos. Cette suspension ne pourra être supérieure à trois (3) mois. Au-delà, le Contrat sera automatiquement résilié et les conséquences décrites à l'article 9.3 des présentes conditions générales sont applicables.

10. DONNÉES PERSONNELLES

La société collecte et traite des données personnelles concernant le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire dans le cadre de différents traitements et en respectant les dispositions du Règlement Général sur la protection des données. La Société s'engage à collecter et traiter uniquement les données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, dans le but respecter le principe de minimisation des données posé par l'article 5 (1) c du Règlement Général sur la protection des données.

10.1. Traitements administratifs

10.1.1. Traitements et destinataires des données

10.1.1.1. La prise en charge du Bénéficiaire

La Société collecte des données renseignées par le Bénéficiaire au titre de sa prise en charge. A titre d'exemples, lorsque le Bénéficiaire constitue un dossier dans le but de recevoir des avantages financiers, les photocopies du livret de famille, pièce d'identité et avis d'imposition.

Les destinataires de tout ou partie des données sont le service de coordination de la Société, les organismes sociaux en cas d'octroi d'avantages financiers, le médecin traitant du bénéficiaire en cas de constitution d'un dossier PCH, les organismes fiscaux.

10.1.1.2. La prise en charge du Bénéficiaire spécifique aux « aidants technologiques »

La société collecte des données du Bénéficiaire et du proche de celui-ci et renseignées par eux-mêmes, au titre de la prise en charge du Bénéficiaire. Au-delà de l'identité et des coordonnées, est collecté notamment, sans que cette liste soit exhaustive, le nombre de pièces qui compose le logement du bénéficiaire.

Le destinataire des données est le service de coordination de la Société.

10.1.1.3. La gestion et suivi clientèle

La société collecte les données du Bénéficiaire, de son proche et de l'Intervenant qu'ils ont eux-mêmes renseignés. Ces données sont notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, des données relatives aux habitudes de vie, les coordonnées bancaires.

Les destinataires de tout ou partie des données sont le service de coordination de la Société, les partenaires et le notaire du Bénéficiaire en cas de décès.

10.1.2. Base légale des traitements

Chacun des traitements ci-dessus énoncé est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du Contrat, conformément à l'article 6 (1) b du Règlement Général sur la protection des données.

10.1.3. Durée de conservation des données

Les données sont conservées pour toute la durée du contrat. Au-delà de la relation contractuelle, les données sont conservées conformément aux obligations légales de la Société. En l'absence d'obligations légales de conservation, les données sont conservées pour une durée de cinq (5) ans dans un intérêt administratif.

10.2. Traitements relatifs aux « aidants technologiques »

10.2.1. La collecte indirecte des données personnelles du Soscripteur et/ou du Bénéficiaire

Les « aidants technologiques » collectent indirectement des données concernant le Soscripteur et/ou le Bénéficiaire :

- Les données collectées par Marc : la géolocalisation du bénéficiaire
- Les données collectées par Clara : - les appels et sms reçus par le service de téléassistance
- alerte (positive ou négative)
- l'activité journalière du Bénéficiaire : présence dans chaque pièce du logement ; la durée et la qualité du sommeil, nombre de levers dans la nuit nombre et durée de sorties, heure de lever et de coucher, nombre et durée des visites au domicile du Bénéficiaire ;
- Les données collectées par Caro : les appels de téléassistance reçus.

10.2.2. Destinataires des données

Les destinataires de tout ou partie des données sont les proches du Bénéficiaire en cas d'alerte, le plateau de téléassistance en cas d'alerte, les services technique et de coordination de la Société.

10.2.3. Base légale du traitement

Le traitement est nécessaire à l'exécution du Contrat conformément à l'article 6 (1) b du Règlement Général sur la protection des données.

10.2.4. Durée de conservation des données

Les données sont conservées toute la durée du Contrat. Au terme du contrat, les données sont effacées.

10.3. Traitement relatif au cahier de liaison digital « Unaide Connect »

10.3.1. Description du traitement et destinataires des données

Les données personnelles du Soscripteur et/ou du Bénéficiaire sont collectées, utilisées, traitées dans le cadre du carnet de liaison digital Unaide Connect. Les données sont celles renseignées par le Soscripteur et/ou le Bénéficiaire.

Les destinataires de tout ou partie des données sont : les services technique et de coordination de la Société, le Bénéficiaire, le(s) Proches(s), les Intervenants.

10.3.2. Base légale du traitement

Le traitement est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du Contrat et à l'intérêt légitime de la Société, conformément à l'article 6 du Règlement général sur la protection des données.

10.3.3. Durée de conservation des données

Dans le cadre de l'ensemble des traitements sus mentionnés, les données sont conservées pour toute la durée du contrat. Au-delà de la relation contractuelle, les données sont conservées pour une durée de cinq (5) ans dans un intérêt administratif, à l'exclusion des données collectées pour le traitement relatif aux « aidants connectés » pour lequel les données sont détruites au terme du Contrat.

10.4. Mesures de protection des données personnelles

Dans un but de protection, les données font l'objet de mesures techniques et organisationnelles adéquates à la nature des données collectées conformément à la politique de Sécurité de la Société.

10.5. Droits du Souscripteur et du Bénéficiaire

Le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire reconnaît qu'il dispose, sous réserve des conditions légales, des droits Informatique et libertés suivants :

- **Droit à l'information** : il s'agit du droit du Souscripteur et/ou du Bénéficiaire d'être informé de manière claire sur l'utilisation faite des données le concernant et sur l'exercice de ses droits ;
- **Droit d'accès** : il s'agit du droit du Souscripteur et/ou du Bénéficiaire de demander si des informations le concernant sont détenues et d'en demander la communication ;
- **Droit de rectification** : il s'agit du droit du Souscripteur et/ou du Bénéficiaire d'obtenir la rectification, dans les meilleurs délais, des informations détenues et qui sont inexactes ou incomplètes ;
- **Droit à l'effacement** : il s'agit du droit du Souscripteur et/ou du Bénéficiaire d'obtenir l'effacement de ses données dans les meilleurs délais ;
- **Droit à la portabilité** : il s'agit du droit du Souscripteur et/ou du Bénéficiaire de recevoir les données à caractère personnel le concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, de les transmettre à un autre responsable du traitement sans que la Société y fasse obstacle ;
- **Droit à la limitation du traitement** : il s'agit du droit du Souscripteur et/ou du Bénéficiaire d'obtenir la limitation du traitement lorsqu'il conteste l'exactitude de ses données, lorsqu'il estime que le traitement est illicite, lorsqu'il s'oppose à l'effacement de ses données, lorsqu'elles lui sont nécessaires pour la constatation, l'exercice, ou la défense des droits en justice, lorsqu'il s'est opposé au traitement ;
- **Le Souscripteur et/ou du Bénéficiaire dispose du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée sur un traitement automatisé ;**
- **Le Souscripteur et/ou du Bénéficiaire dispose du droit de donner des directives sur le sort de ses données en cas de décès.**

Pour plus d'information sur ses droits, le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire peut consulter le site de la Cnil (cf. <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>).

Le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire peut exercer ses droits Informatiques et Libertés :

- par mail à dpo@unaide.com ;
- par courrier (avec la photocopie de sa carte d'identité) à l'adresse Unaide, DPO, 16-18 rue Charles Ravisse, 62100 Calais ;
- par le biais du formulaire de contact de la plateforme digitale Unaide Connect.

Si le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire estime, après avoir contacté la Société, que ses droits Informatiques et libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

11. NULLITÉ PARTIELLE

Une clause du Contrat déclarée nulle en vertu d'une disposition législative, réglementaire ou par une décision de justice ou tout autre autorité compétente n'affectera pas la validité et le maintien des autres clauses du Contrat.

12. CESSIION DU CONTRAT

Le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations définis au Contrat.

La Société pourra céder tout ou partie des droits et obligations qu'elle détient au titre du Contrat à toute société de son groupe ou au groupe auquel elle appartient. Elle informera le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire de cette cession au plus tard un (1) mois après ladite cession.

13. DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

Le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire pourra adresser toute réclamation au siège social de la Société, à Unaide, 16-18 rue Charles Ravisse, 62100 Calais.

Le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire reconnaît avoir été informé de la possibilité de recourir gratuitement à la procédure de médiation en cas de différend avec la Société en application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation. Le Souscripteur et/ou le Bénéficiaire supportera les frais s'il décidait de se faire représenter.

A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera soumis aux tribunaux français compétents.